

# L'impôt sur le revenu, un impôt progressif (corrigé)

## Lexique

**Parts de foyer fiscal.** Le calcul de l'impôt tient compte de la composition du ménage. Une personne seule compte pour 1 part de foyer fiscal, un couple correspond à 2 parts. Les deux premières personnes à charges ajoutent chacune 0,5 part de foyer fiscal, la troisième et les suivantes apportent toutes 1 part de plus. A revenu égal, l'impôt diminue avec le nombre de parts.

La **décote fiscale** est un mécanisme qui permet de réduire le montant de l'impôt à payer pour les foyers fiscaux aux ressources modestes.

**Abattement.** L'administration fiscale applique automatiquement à tous les salariés un abattement de 10 % sur les revenus imposables. Cet abattement est prévu pour compenser les frais professionnels (déplacements, repas).

Le **taux moyen de l'impôt** représente la part que représente l'impôt dans le revenu d'un ménage (en %)




1. Calculez le montant de l'impôt en € des 15 ménages selon leur revenu et leur situation familiale



<https://www.l-expert-comptable.com/calculateurs/simulateur-d-impots-2018-sur-les-revenus-de-2017.html>

2. Calculez le taux moyen d'imposition en % des 15 ménages selon leur revenu et leur situation familiale

Montant de l'impôt sur le revenu 2017 et taux d'imposition selon le revenu annuel et la situation familiale

	 €      %		 €      %		 €      %	
14 000 €	0	0 %	0	0 %	0	0 %
28 000 €	2 155	8 %	0	0 %	0	0 %
56 000 €	9 413	17 %	4 310	8 %	2 937	5 %
112 000 €	27 633	25 %	18 827	17 %	15 773	14 %
224 000 €	70 874	32 %	55 267	25 %	52 213	23 %

**Synthèse.** L'exercice permet de mettre en évidence le caractère progressif de l'impôt sur le revenu.

Un célibataire disposant d'un revenu annuel de 28 000 en 2017 paye **2 155 €** d'impôt sur le revenu en 2018. Un célibataire ayant un revenu 2 fois plus élevé, soit **56 000€**, paye **4,3** fois plus d'impôt, soit 9 413 €. Un célibataire ayant un revenu 4 fois plus élevé, soit 112 000€, paye **13** fois plus d'impôt, soit 27 633 €.

Le taux moyen de l'impôt représente la part que représente l'impôt dans le revenu d'un ménage (en %). Un couple disposant de 56 000€ de revenu annuel en 2017 paye 4 310 € d'impôt, ce qui correspond à un taux d'imposition de **8%**. Un couple ayant **224 000 €** de revenu est imposé à 25%. Plus le revenu est **élevé**, plus le taux moyen d'imposition augmente. L'impôt sur le revenu est donc un impôt **progressif**.

# Comment est mise en œuvre la progressivité de l'impôt

Le barème de l'impôt sur le revenu est progressif. Cela signifie que le revenu imposable est réparti dans les différentes tranches, chacune ayant un taux d'imposition différent.

Source : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Le barème 2018 de l'impôt sur le revenu 2017 est le suivant :

- Jusqu'à 9 807 : 0% ;
- de 9 807 à 27 086 : 14% ;
- de 27 086 à 72 617 : 30% ;
- de 72 617 à 153 783 : 41% ;
- au-delà de 153 783 : 45%.

## ⇒ 3. Retrouvez par le calcul le montant de l'impôt des ménages suivants



revenu annuel = 28 000 €

revenu imposable après abattement de 10 % = 25 200 €

Tranches de revenu	Taux d'impôt	montant du revenu sur la tranche	montant de l'impôt sur la tranche
Jusqu'à 9 807	0%	9 807 €	0 €
de 9 807 à 27 086	14%	15 393 €	2 155 €
de 27 086 à 72 617	30%		
72 617 à 153 783	41%		
au-delà de 153 783	45%		
		Revenu imposable	Impôt total
		<span style="border: 1px solid black; padding: 5px;">25 200 €</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 5px;">2 155 €</span>



revenu annuel = 112 000 €

revenu imposable après abattement de 10 % = 100 800 €

Tranches de revenu	Taux d'impôt	montant du revenu sur la tranche	montant de l'impôt sur la tranche
Jusqu'à 9 807	0%	0 €	0
de 9 807 à 27 086	14%	17 279 €	2 419 €
de 27 086 à 72 617	30%	45 531 €	13 659 €
72 617 à 153 783	41%	28 183 €	11 555 €
au-delà de 153 783	45%		
		Revenu imposable	Impôt total
		<span style="border: 1px solid black; padding: 5px;">100 800 €</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 5px;">27 633 €</span>